



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juillet 2020

Délibération n° 2020-0090

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Offices publics pour l'habitat (OPH) - Conseil d'administration d'Est Métropole habitat (EMH) - Désignation de représentants du Conseil

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : Lundi 13 juillet 2020

Secrétaire élu : Monsieur Matthieu Vieira

Affiché le : Mercredi 29 juillet 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Boumertit, Bréaud, Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Buffet, Mmes Burillon, Cardona, M. Chambon, Mme Charnay, M. Cochet, Mme Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Dalby, David, Debû, Mme Dehan, MM. Dossus, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Fautra, Fontaine, Fontanges, M. Gascon, Mmes Georgel, Giromagny, MM. Gomez, Grivel, Grouit, Mme Jannot, MM. Le Faou, Legendre, Lungenstrass, Marguin, Marion, Millet, Mône, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mmes Percet, Popoff, Prost, M. Quiniou, Mme Roch, M. Rudigoz, Mmes Saint-Cyr, Sarselli, MM. Sellès, Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Vergiat), MM. Barge (pouvoir à Mme El Faloussi), Benzeghiba (pouvoir à Mme Crédoz), Blein (pouvoir à Mme Prost), Mmes Borbon (pouvoir à M. Brumm), Bouagga (pouvoir à M. Artigny), Bramet-Reynaud (pouvoir à M. Bréaud), Brossaud (pouvoir à Mme Hemain), M. Bub (pouvoir à Mme Vessiller), Mmes Burricand (pouvoir à M. Millet), Cabot (pouvoir à Mme Khelifi), Chadier (pouvoir à Mme Fontanges), MM. Charmot (pouvoir à M. Mône), Cohen (pouvoir à M. Cochet), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr), M. Da Passano (pouvoir à Mme Jannot), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Moreira), MM. Devinaz (pouvoir à M. Payre), Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Fournillon (pouvoir à Mme Cardona), Frety-Perrier (pouvoir à M. Kohlhaas), MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Geourjon (pouvoir à M. Pelaez), Girard (pouvoir à Mme Corsale), Godinot (pouvoir à Mme Vacher), Mme Guerin (pouvoir à M. Badouard), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Jannot), Kimelfeld (pouvoir à M. Le Faou), Mme Lagarde (pouvoir à M. Blanchard), M. Lassagne (pouvoir à Mme Nachury), Mme Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), MM. Maire (pouvoir à M. Athanaze), Monot (pouvoir à Mme Groperrin), Perez (pouvoir à Mme Baume), Mme Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Azcué), M. Petit (pouvoir à Mme Crespy), Mme Picot (pouvoir à Mme Panassier), MM. Pillon (pouvoir à M. David), Portier (pouvoir à M. Bagnon), Mme Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), MM. Rantonnet (pouvoir à Mme Fautra), Ray (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), Mme Reveyrand (pouvoir à M. Van Styvendael), M. Roustan (pouvoir à M. Camus), Mmes Runel (pouvoir à Mme Edery), Sechaud (pouvoir à M. Longueval), M. Seguin (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez), M. Uhlrich (pouvoir à M. Smati).

Absents non excusés : Mme Frier.

Conseil du 27 juillet 2020**Délibération n° 2020-0090**

commission principale :

objet : **Offices publics pour l'habitat (OPH) - Conseil d'administration d'Est Métropole habitat (EMH) - Désignation de représentants du Conseil**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 juillet 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les OPH sont des établissements publics locaux à caractère industriel et commercial, compétents en matière de gestion, promotion et financement de logements sociaux. Ils sont régis par les articles L 421-1 à L 421-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH).

L'EMH est l'office issu de la fusion, effective au 1^{er} janvier 2014, des OPH de Saint Priest et de Villeurbanne. Cette fusion a été autorisée par l'arrêté n° 2013287-0006 du Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, du 14 octobre 2013.

EMH est rattaché à la Métropole de Lyon, compétente dans le domaine de l'habitat et gère un patrimoine de 16 500 logements sociaux implantés sur le territoire métropolitain.

II - Modalités de représentation

EMH dispose d'un conseil d'administration constitué de 27 membres répartis de la manière suivante :

- 6 élus de la Métropole,
- 9 personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont 2 sont des élus de collectivités autres que la Métropole. Ces personnes qualifiées sont désignées par le Conseil de la Métropole,
- 2 représentants d'associations d'insertion. Ces 2 représentants sont désignés par le Conseil de la Métropole de Lyon.

Avec ces 17 personnes désignées par le Conseil de la Métropole siègent 10 autres membres :

- un représentant de la Caisse d'allocations familiales (CAF) du département,
- un représentant de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) du Rhône,
- un représentant d'Action logement,
- 2 représentants des syndicats,
- 5 représentants des locataires.

La Métropole doit donc désigner 17 représentants, dont 6 élus en son sein, pour la durée du mandat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, **II - Modalités de représentation**, il convient de lire :

"- 9 personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont 3 sont des élus de collectivités autres que la Métropole. Ces personnes qualifiées sont désignées par le Conseil de la Métropole,"

au lieu de :

"- 9 personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont 2 sont des élus de collectivités autres que la Métropole. Ces personnes qualifiées sont désignées par le Conseil de la Métropole,"

Dans le dispositif, il convient de lire dans le tableau : "Personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont 3 sont des élus de collectivités autres que la Métropole"

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Approuve les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Désigne en tant que titulaires pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration d'EMH :

Titulaires
1 – Cédric VAN STYVENDAEL
2 – Renaud PAYRE
3 – Caroline LAGARDE
4 – Véronique MOREIRA
5 – Léna ARTHAUD
6 – Gilles GASCON
Personnes qualifiées dans l'un des domaines suivants : urbanisme, logement, environnement ou affaires sociales, dont 3 sont des élus de collectivités autres que la Métropole
1 – Anne-Marie BARRIAC
2 – Michel ROUGE
3 – Olivier MOREL
4 – François DUCHENE
5 – Atlantide MERLAT
6 – Bertrand FOUCHER
7 – Milouka HADJ MIMOUNE
8 – Sylvie NORMAND
9 – Claude COHEN

Représentants d'associations d'insertion
1 – Gérard CAILLE
2 – Sylvain CAMUZAT

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 juillet 2020.